

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 046_2026

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le lundi vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 24 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient absents excusés : Mme Catherine GOEDGEBUER donnant procuration à Mme Sandrine BILLIAU, Mme Kelly CORNARD donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT

Secrétaire de séance : Mr Guillaume DOUBLET
a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fin de séance : 20h27

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS PARTIEL AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

VU

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au recrutement des agents territoriaux ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 relatif aux dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer deux agents au sein du service périscolaire afin d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que ces recrutements permettront de maintenir la qualité des activités périscolaires proposées aux enfants de la commune ;

CONSIDÉRANT que les adjoints techniques territoriaux sont compétents pour exercer des missions techniques et d'encadrement au sein des services périscolaires ;

La commune d'Haverskerque doit faire face à des besoins en personnel au sein de son service périscolaire, nécessitant le remplacement de deux agents. Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux obligations liées à l'accueil périscolaire, il est proposé de procéder au recrutement de deux adjoints techniques territoriaux à temps partiel. Ces agents interviendront directement dans le cadre des missions du service périscolaire, garantissant ainsi le bon fonctionnement des activités proposées aux enfants de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré, décide à l'unanimité (15VOIX POUR) de :

- **PROCEDER** au recrutement de deux adjoints techniques territoriaux à temps partiel au sein du service périscolaire de la commune d'Haverskerque,
- **Le RECRUTEMENT**, notamment les profils recherchés et les conditions de recrutement, seront définies par le maire ou son représentant, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **LES CREDITS** nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget communal dans la section correspondante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

